

“ s'en tenir à des mesures locales *adouçissantes* et *antiseptiques*. ” Cet avancé est-il bien exact, quant à la grande majorité des médecins ? Je serais heureux de faire un relevé des opinions des médecins du pays à ce sujet.

L'opinion d'un certain nombre de confrères voisins et d'ailleurs, que j'ai consultés dernièrement, est encore et a toujours été en faveur d'une cautérisation active dès le début. Sans être d'une grande importance, je mentionne ce fait, parceque je l'ai sous la main. D'ailleurs, monsieur le Sénateur lui-même cite dans son deuxième écrit, l'opinion d'un confrère voisin, favorable à sa médication “ *benzoïque* ! ”

Le meilleur moyen de prouver que la cautérisation ne vaut plus rien, ou doit être abandonnée, est de guérir plus facilement et plus sûrement avec d'autres méthodes.

C'est donc avec des statistiques que l'on parviendra à faire cette preuve. Celles que donne M. le professeur dans sa première lecture ne viennent pas à l'appui de ses prédilections en faveur de sa médication *émolliente*.

L'admission de 20 à 50 par cent de mortalité qu'il mentionne, ne paraît pas établir la supériorité de son traitement comme résultat. Sans doute, en médecine pratique, il ne faut pas être trop systématique ou exclusif, puisque rien de très positif ne nous guide dans l'application thérapeutique. Nous n'avons pas comme les avocats, la glorieuse incertitude de la loi, qui paie toujours quand même.

La plupart du temps ce sont des angoisses morales et des difficultés professionnelles qui nous arrivent, vu le manque d'effets d'une médication rationnelle. Sans être empirique, la valeur d'un traitement est justifiée souvent par le résultat, surtout lorsqu'il est raisonné et prédit. Que de modifications suivant l'âge, la force du tempérament et la gravité d'une maladie, dans la direction des moyens curatifs ! Le tout est laissé au jugement du praticien.

Dans l'ensemble des opinions émises depuis longtemps, à propos du traitement de l'angine couenneuse, on constate que les avis sont partagés sur la nature et la force de la médication à employer, mais dans le fond, tous paraissent être d'accord à dire qu'il faut agir *localement* et *constitutionnellement*.

Quant au traitement constitutionnel, on semble croire unanimement qu'il est le principal et le seul radical, étant d'opinion que l'affection est le résultat d'un empoisonnement général, causé par deux microbes ou germes du nom de “ *bacillus* ” et “ *coccus*. ” La septicémie qui en résulte, se manifeste par une exudation locale spécifique, sur la muqueuse de la bouche ou des fosses nasales.

L'affection locale se présentant souvent, avec un léger degré d'altération dans les tissus affectés, ne peut expliquer la fièvre élevée, la douleur intense et les autres symptômes cliniques qui prédominent dans une attaque de diphtérie, même avant que